

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REGLEMENT
INTERIEUR DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Arnold BAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n°D93/21 du 30 juin 2021 approuvant la dernière version du Règlement intérieur,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il est proposé une modification du texte portant sur les horaires des accueils péri et extra-scolaires en raison d'une erreur de frappe : 18h45 au lieu de 18h30 et 9h30 au lieu de 9h15

Il est également proposé une modification du texte portant sur le changement du lieu d'accueil du matin pour l'école élémentaire Paul Langevin qui s'effectue dans les locaux de ladite école et non dans l'école maternelle voisine.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet de règlement ci annexé**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Approuve le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires prévu en annexe**ARTICLE 2 :** Le règlement précité sera affiché dans l'enceinte des centres de loisirs, des restaurants scolaires et du service Education et Temps de l'Enfant**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D83-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.